



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CARRIÈRES ET MATERIAUX NORD-EST

12 rue Léopold Frison
CS 20053
51000 Châlons-en-Champagne

Références : *D1 c 2024 312*
Code AIOT : 0003012537

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/04/2024 dans l'établissement CARRIÈRES ET MATÉRIAUX NORD-EST implanté à Romilly-sur-Seine (10100), Saint-Just-Sauvage (51260) et Marcilly-sur-Seine (51260). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIÈRES ET MATÉRIAUX NORD-EST
- Romilly-sur-Seine (10100), Saint-Just-Sauvage (51260) et Marcilly-sur-Seine (51260)
- Code AIOT : 0003012537
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de la société CMNE s'étend sur deux communes de la Marne, Marcilly-sur-Seine et Saint-Just-Sauvage et une commune de l'Aube, Romilly-sur-Seine. Elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation datant de 2021, pour une durée de 27 ans.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 31/03/2021, article 3.2.1	Sans objet
2	Coupes	Arrêté Préfectoral du 31/03/2021, article 3.2.2	Sans objet
3	Limites d'extraction	Arrêté Préfectoral du 31/03/2021, article 3.5	Sans objet
4	Registre d'admission des déchets	Arrêté Préfectoral du 31/03/2021, article 3.8.4	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Plan de gestion de déchets	Arrêté Préfectoral du 31/03/2021, article 6.1.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection n'émet aucune remarque sur les plans présentés, la gestion des déchets d'extraction et la conduite du remblayage sur la carrière CMNE visitée le 05/04/2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2021, article 3.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Plans
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Avant le commencement des opérations de décapage, est établi un plan topographique de l'état initial des terrains naturels et agricoles des zones d'exploitation du site autorisé rattaché au nivellement général de la France (système NGF normal).</p> <p>Chaque année, est établi un plan d'exploitation orienté d'échelle adapté à la superficie du site. Sur ce plan sont reportés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dates de levée ; • le périmètre sur lequel porte le droit d'exploitation ainsi que ses abords, dans un rayon de 50 m, la dénomination des parcelles cadastrales concernées ; • les limites de sécurité et périmètres de protection institués en vertu de réglementations spéciales ; • les clôtures ou tout dispositif équivalent ; • les bords de la fouille ; • le périmètre d'extraction ; • les zones particulières de préservation écologiques ; • les courbes de niveau (équidistantes, tous les 10 m d'altitude) ou les cotes d'altitude (NGF) des points significatifs et des points levés ; • les courbes bathymétriques sur l'ensemble des plans d'eau ; • la position de tous ouvrages ou équipements fixes présents sur le site et dans son voisinage immédiat et, en particulier ceux dont l'intégrité conditionne la santé et la sécurité publique ; • Les installations de prélèvements d'eau ; • les exutoires de rejets des effluents aqueux ; • l'emplacement exact du bornage ; • l'étendue des zones décapées et l'emplacement des zones de stockage des déchets inertes d'extraction internes ; • les limites des phases d'exploitation et de remise en état définies pour calcul des garanties financières ; • les zones où l'exploitation est terminée, celles en eau, celles remblayées et celles remise en état ; • les voies d'accès et chemins menant à la carrière ; • les piézomètres, cours d'eau, et fossés limitrophes à la carrière.
<p>Constats :</p> <p>Le plan topographique, mis à jour le 28/11/2023, a été présenté à l'Inspection. L'ensemble des informations susvisées est illustré sur ce plan. Ce constat n'appelle pas de remarque de la part de l'Inspection.</p> <p>Par ailleurs, le plan de phasage d'exploitation sera actualisé pour la demande de cas par cas</p>

actuellement en cours de traitement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Coupes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2021, article 3.2.2
Thème(s) : Autre, Plans
Prescription contrôlée : Des profils sont réalisés tous les ans, dans les zones exploitées tous les 100 mètres et dans les zones où sont constituées des zones de haut-fonds. Elles sont réalisées dans la direction de la plus grande pente, avec des échelles horizontales et verticales adaptées, visant notamment à appréhender les pentes de stabilité naturelles des fronts d'exploitation. Les coupes présentent les pentes théoriques, telles que mentionnées à l'article 3.5 du présent arrêté, et les pentes des talus existants.
Constats : Les profils bathymétriques, réalisés le 20/02/2024, ont été présentés à l'Inspection. Ces relevés ont été réalisés, pour la totalité des plans d'eau, dans la direction de plus grande pente. Les coupes sont illustrées sur le plan topographique, objet du constat n°1. L'Inspection n'émet aucune remarque sur ces profils.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Limites d'extraction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2021, article 3.5
Thème(s) : Autre, Extraction des matériaux
Prescription contrôlée : La côte minimale d'extraction est de 8 m sous le terrain naturel sur l'ensemble du périmètre d'extraction, tel que défini dans l'état initial. [...]
Constats : Les relevés bathymétriques, illustrés sur le plan topographique et les profils présentés à l'Inspection permettent de confirmer le respect de la côte minimale d'extraction de 8 mètres au-dessous du terrain naturel, ceci sur l'ensemble des zones d'exploitation. Ce constat n'appelle pas de remarque de la part de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Registre d'admission des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2021, article 3.8.4
Thème(s) : Autre, Déchets
Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour un registre d'admission. Il y consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date de réception des déchets ;
- la référence du document préalable d'acceptation ;
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;
- la localisation de la zone où les déchets ont été mis en remblais en lien avec le plan de référencement des zones de remblaiement.

[...]

Ce registre est conservé jusqu'à la réception du procès verbal de récolement et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

Le registre d'admission des déchets a été présenté à l'Inspection. L'ensemble des éléments susvisés est consigné dans ce registre. L'Inspection constate que les seuls déchets admis sur le site sont des terres et cailloux, répertoriés sous le code déchet 17 05 04.

L'exploitant ajoute, le jour de la visite, que le remblayage fait l'objet d'un suivi d'espèces exotiques envahissantes du fait d'un retour d'expérience concernant les déchets provenant d'Ile-De-France. L'exploitant a fait appel, de sa propre initiative, à L'Association Nature du Nogentais qui est venue sur le site en septembre 2023 et n'a détecté aucune manifestation d'espèces exotiques envahissantes.

L'Inspection n'émet aucune remarque concernant le registre d'admission des déchets et la gestion de ces arrivages sur la carrière.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plan de gestion de déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2021, article 6.1.5

Thème(s) : Autre, Déchets

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début d'exploitation.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;
- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de « la zone » de stockage de déchets ;
- les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;

- une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à « la zone » de stockage de déchets ;
- les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux « zones de stockage de déchets d'extraction

Constats :

Le plan de gestion des déchets d'extraction, produit en juin 2021, a été présenté à l'Inspection.

L'ensemble des éléments susvisés est consigné sur ce plan, l'Inspection n'émet aucune remarque à ce propos.

Type de suites proposées : Sans suite

